



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, .....

[...]

[...]

**Objet:** panneaux d'information plurilingues à placer à la Côte belge par les pouvoirs publics fédéraux.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En sa séance du 26 juin 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre demande d'avis concernant le plurilinguisme des panneaux d'information que les pouvoirs publics fédéraux envisagent de placer à la Côte belge.

Votre demande d'avis est la suivante.

"Cette année, le service Milieu Marin du directeurat général Environnement du service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement placera une série de panneaux d'information à la côte belge. Ces panneaux concernent les zones européennes soumises aux Directives Oiseaux et Habitats de la Mer du Nord belge (ci-après: les zones marines protégées).

Par ces panneaux d'information, les pouvoirs publics fédéraux souhaitent informer et sensibiliser les habitants et visiteurs de la côte quant à la valeur naturelle de ces zones maritimes protégées ainsi qu'en ce qui concerne la nécessité de la prise de mesures de protection. Les zones ont été définies dans le cadre des Directives européennes Oiseaux et Habitats.

Sur les panneaux, les habitants et visiteurs de la côte trouveront des informations sur les espèces animales et habitats protégés, caractéristiques de ces zones, ainsi que sur les menaces qui pèsent sur eux. Certaines espèces animales feront l'objet de plus amples commentaires, portés par des textes et des photos. En outre, la situation des zones marines protégées dans la Mer du Nord belge, sera indiquée sur une carte.

Le Service Milieu Marin veut rédiger ces panneaux en 4 langues: en néerlandais, français, allemand et anglais. Vu le nombre important de touristes parlant une autre langue, le service estime qu'il est opportun d'informer et de sensibiliser également des personnes non néerlandophones au sujet de ce thème.

Des panneaux plurilingues constitueraient, toutefois, une exception à la législation linguistique en matière administrative du 18 juillet 1966, laquelle dispose qu'en matière administrative, une seule langue peut être utilisée pour la communication avec le citoyen. Dans le cas présent, cette langue serait le néerlandais. L'article 11, §3 prévoit toutefois une exception à cette règle. Les communes de centres touristiques peuvent, moyennant approbation de la Commission permanente de Contrôle linguistique, rédiger dans au moins trois langues, des avis et communications destinés au public. Consulté par le service Milieu Marin, le *Steunpunt Taalwetwijzer* a précisé que la Commission permanente de Contrôle

linguistique était d'avis que cet article était également d'application aux autorités autres que locales.

C'est la raison pour laquelle le service Milieu Marin de la DG Environnement souhaite par la présente demander l'accord de la Commission permanente de Contrôle linguistique quant à l'application de l'article 11, §3, également aux panneaux d'information à placer à la côte belge. Ce faisant, les autorités publiques fédérales pourraient atteindre un public beaucoup plus large pour la sensibilisation à la biodiversité et à la gestion de la nature dans la Mer du Nord belge."

\*  
\* \*

Dans plusieurs avis, la CPCL a admis que des services autres que locaux pouvaient, par analogie et alors même que les LLC n'en font pas mention, appliquer le régime prévu à l'article 11, §3, selon lequel les conseils communaux des centres touristiques peuvent décider que les avis et communications destinés aux touristes sont rédigés dans au moins trois langues, et communiquer dans la huitaine le contenu de leurs délibérations à la CPCL.

Eu égard au nombre important de touristes allophones à la côte, la CPCL estime dès lors que le Service Milieu Marin du directeur général Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (service central au sens des LLC) est autorisé à placer, à la côte, des panneaux d'information plurilingues ou à résumé plurilingue, consacrés aux zones européennes soumises aux Directives Oiseaux et Habitats de la Mer du Nord belge, et favoriser ainsi la sensibilisation à la biodiversité et à la gestion de la nature dans la Mer du Nord belge.

La priorité devra toujours être accordée au néerlandais, langue à laquelle feront suite les deux autres langues nationales (le français et l'allemand) et, le cas échéant, l'anglais.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

**Le Président,**

[...]